



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N° 115/2026

DIRECTION DES PROXIMITES

Nos Réf. : JCG/MG/YV/JD/2026/115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route ;

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier

Vu l'organisation par la Ville de Jarville-la-Malgrange des Foulées Jarvilloises **le 17 mai 2026** ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et de modifier provisoirement l'ordre des priorités dans les rues de Jarville-la-Malgrange, chemins piétonniers, espaces cyclistes, prévu par le code de la route, au moment du passage des Foulées Jarvilloises, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la route ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Ville de Jarville-la-Malgrange organisera **le dimanche 17 mai 2026** Les Foulées Jarvilloises.

- Départ de la course des champions à 9h45
- Départ de la course populaire à 11h45

ARTICLE 2 :

Le dimanche 17 mai 2026, afin d'assurer la sécurité des participants et du public, le stationnement sera interdit le long de l'Hôtel de Ville, côté droit et gauche en direction du square Lyautey, 25 rue de la République, ainsi que sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

L'accès au square Lyautey, côté Hôtel de Ville, est interdit à la circulation à l'exception des participants à la manifestation, des véhicules utilisés pour le bon fonctionnement de la manifestation et des véhicules de secours.

Afin de permettre un accès au square Lyautey, un double sens de circulation sera mis en place. Ainsi, à hauteur du n°5 du square Lyautey et au niveau de la sortie de ce square avec le carrefour rue de la République, le stationnement sera interdit, le dimanche 17 mai 2026 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 :

Pour la bonne organisation de la manifestation des Foulées Jarvilloises, l'accès au chemin de halage, le long des berges du Canal de la Marne au Rhin, derrière l'Hôtel de Ville, sera réservé aux seuls participants à la manifestation. La circulation des véhicules deux-roues y sera interdite le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la pleine sécurité des participants à la manifestation des Foulées Jarvilloises, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence, de secours, d'intervention et des véhicules de service, dans les rues suivantes :

- Rue de l'Imagerie
- Rue de Renémont
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Moulin
- Rue Maréchal Foch

Des itinéraires de déviation seront mis en place, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

ARTICLE 5 :

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation des Foulées Jarvilloises **le 17 mai 2026**, sur les portions de voies empruntées en agglomération suivantes et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Le chemin piétonnier reliant la mairie aux berges du Canal de la Marne au Rhin
- La passerelle surplombant le Canal de la Marne au Rhin (côté Nancy)
- Une portion de la piste cyclable entre la passerelle côté Nancy et la passerelle Clara Zetkin
- La passerelle Clara Zetkin
- Chemin de halage, berges du canal
- Allée Suzanne et Edouard Salin
- Voie verte du Fonteno
- Rue de la République

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue, avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire empruntées par la manifestation avec les autres voies de circulation. Les signaleurs facilitent le déroulement des Foulées Jarvilloises, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

ARTICLE 7 :

L'organisateur est responsable de la mise en place, aux intersections, des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des usagers sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services et les services municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Police Municipale
- La Police Nationale
- La Préfecture de Meurthe et Moselle
- La Métropole du Grand Nancy
- Les services du centre de maintenance municipal
- L'affichage

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 23 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange